

Image not found or type unknown



Plainte a l'encontre d'un tatoueur

Par **patrickdemarseille**, le **05/01/2015 à 12:40**

bonjourrn ma question est simple: combien de temps dispose un citoyen de se retourner juridiquement a l'encontre d'un tatoueur?rna savoir que le tatouage execute ne ressemble en rien au modele presente au tatoueur.rnrnmerci :-)

Par **Lag0**, le **05/01/2015 à 13:34**

Bonjour,rnUne plainte suppose une infraction pénale.rnJ'ai du mal à en voir une dans votre exposé de la situation.rnTout au plus s'agit-il d'un différent civil...

Par **moisse**, le **05/01/2015 à 17:28**

Ceci dit vous pouvez agir pendant 2 ans.

Par **patrickdemarseille**, le **06/01/2015 à 11:18**

du mal a voir dans mon expose de la situation??? c'est simple; un modèle de tatouage demandé, et le resultat n'a rien a voir avec le modèle présenté... je vois pas comment être plus clair

Par **Lag0**, le **06/01/2015** à **12:56**

Alors aidez-moi, quelle qualification pénale donnez-vous à cela ?
Encore une fois, je ne vois que du civil ici, mais vous allez surement me démontrer le contraire...

Par **moisse**, le **06/01/2015** à **15:35**

Bonjour,
[citation]du mal a voir dans mon expose de la situation??? [xx] je vois pas comment être plus clair
[/citation]
Vous n'avez pas compris la réponse.
Porter plainte à la gendarmerie ou à l'évêché ou auprès d'un imam c'est pareil. Ils ne sont pas concernés, puisque le litige est civil, mais pas pénal ni religieux.